



Prunay
en
Yvelines

République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20 - 📠 01.30.46.07.28

**ARRETE DU MAIRE
INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS
N°51/2023**

Le Maire de la Commune de Prunay-en-Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRÊTÉ

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, sur l'ensemble du domaine communal.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 13 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU